



GLM/GH/CSJ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 24 SEPTEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU CENTRE CULTUREL JACQUES TEMPLIER SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GÉRARD LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

Début de la séance : 19 heures 35

Étaient présents :

M. LAMBERT-MOTTE, Mme CARTIER, ~~M. LE BEL~~, ~~Mme JÉZÉQUEL~~, M. JOURNO, Mme DERCY, M. DERVEAUX, Mme TOROSSIAN, M. RACINE, ~~M. CHAUMERLIAC~~, Mme NESPOULOUS, Mme FEUILLARD, M. PAZÉ, M. NÉRÔME, M. DENIS, M. GUÉRY, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme ROUSSEAU, ~~Mme BOUZNAD~~, Mme DOUVIER PARSOIRE, Mme BARCLAIS, M. VANNOSTAL, ~~Mme LEFEBVRE~~, Mme ETTAOUIR, M. THÉPAULT, ~~M. NOCERA~~, ~~Mme GALTAYRIE~~, M. PAIN, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent, ayant donné pouvoir :

M. LE BEL	Pouvoir à	M. LAMBERT-MOTTE
MME JEZEQUEL	Pouvoir à	MME DERCY
M. CHAUMERLIAC	Pouvoir à	M. DERVEAUX
MME BOUZNAD	Pouvoir à	MME BARCLAIS
MME LEFEBVRE	Pouvoir à	M. JOURNO

Excusés : M. NOCERA, MME GALTAYRIE, M. PAIN

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2020.

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur THÉPAULT qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision n°5 du 10 juillet 2020 : Services Techniques

Objet : Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux (contrat de 3 ans)

Montant : divers tarifs

Titulaire : SATURNE SERVICES

Décision n°6 du 17 juin 2020 : Services Techniques

Objet : Contrat d'entretien d'installation du matériel de protection (alarmes intrusion, contrôles d'accès). Contrat passé pour un an renouvelable deux fois.

Montant : 5 280 €

Titulaire : SAVELEC

Décision n° 8 du 18 juin 2020 : Services Techniques

Objet : Avenant n°1 au contrat de mise en propreté des hottes d'extraction de la cuisine centrale. Cet avenant ajoute une hotte d'extraction au contrat initial.

Titulaire : HQ AIR

Montant: 300 €

Décision n° 9 du 19 juin 2020 : Jeunesse

Objet : Ateliers de slam et de magie

Titulaire : ACTIVITES EDUCATIVES

Montant: 394.5 €

Décision n°10 du 22 juin 2020 : Services Techniques

Objet : Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement des abords du futur collège- Lot n°1 : VRD. Cet avenant acte la reprise de l'exécution du marché de travaux, suspendu pendant la crise sanitaire, au 1^{er} juillet 2020.

Titulaire : FILLoux

Montant : 0 €

Transmission au contrôle de légalité : 23 juin 2020

Décision n°11 du 23 juin 2020 : Services Techniques

Objet : Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement des abords du futur collège- Lot n°2 : Eclairage. Cet avenant acte la reprise de l'exécution du marché de travaux, suspendu pendant la crise sanitaire, au 1^{er} juillet 2020

Titulaire : VIOLA

Montant : 0 €

Transmission au contrôle de légalité : 24 juin 2020

Décision n°12 du 25 juin 2020 : Services Techniques

Objet : Contrat de maintenance des défibrillateurs. Contrat passé pour quatre ans avec une visite annuelle.

Titulaire : CARDIO FND COURSE

Montant : 756 €

Décision n°13 du 25 juin 2020 : Services Techniques

Objet : Avenant n°2 au marché d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse et des illuminations de fin d'année. Il s'agit d'un avenant de prolongation du marché jusqu'au 9 octobre 2020.

Titulaire : ENTRA

Montant : 0 €

Transmission au contrôle de légalité : 25 juin 2020

Décision n°14 du 10 juin 2020 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 173.08 €

Transmission au contrôle de légalité : 30 juin 2020

Décision n°15 du 11 juin 2020 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 173.08 €

Transmission au contrôle de légalité : 30 juin 2020

Décision n°16 du 22 juin 2020 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 €

Transmission au contrôle de légalité : 30 juin 2020

Décision n°17 du 22 juin 2020 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 €

Transmission au contrôle de légalité : 30 juin 2020

Décision n°18 du 30 juin 2020 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 415.43 €

Transmission au contrôle de légalité : 2 juillet 2020

Décision n°19 du 29 juin 2020 : Culture

Objet : Avenant n°1 au marché relatif au concert « la symphonie des oiseaux ». Cet avenant vise à reporter la date du concert initialement prévue le 28 mars 2020 au 2 avril 2021. Le prix de cession reste inchangé.

Titulaire : CONCERT TALENT

Montant : 0 €

Décision n°20 du 3 juillet 2020 : Services Techniques

Objet : Avenant n° 6 au marché relatif au nettoyage des locaux et des surfaces extérieures des différents bâtiments communaux. Cet avenant vise à prolonger le marché initial jusqu'au 16 octobre 2020.

Titulaire : AZUREL PROPLETE

Montant : 0 €

Transmission au contrôle de légalité : 6 juillet 2020

Décision n°21 du 7 juillet 2020 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 €

Transmission au contrôle de légalité : 13 juillet 2020

Décision n°22 du 7 juillet 2020 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 807.76 €

Transmission au contrôle de légalité : 13 juillet 2020

Décision n°23 du 29 juillet 2020 : Services Techniques

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un gymnase

Titulaire : OS ARCHITECTES

Montant : 488 046.76 €

Transmission au contrôle de légalité : 30 juillet 2020

Décision n°24 du 13 juillet 2020 : Scolaire

Objet : Ouverture d'une classe maternelle à l'école Anne Frank

Transmission au contrôle de légalité : 16 juillet 2020

Décision n°25 du 13 juillet 2020 : Scolaire

Objet : Ouverture d'une classe élémentaire à l'école St-Exupéry

Transmission au contrôle de légalité : 16 juillet 2020

Décision n°26 du 20 juillet 2020 : Ressources Humaines

Objet : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme

Titulaire : Centre interdépartemental de Gestion de Versailles

Montant : 74 € /heure

Décision n°27 du 20 juillet 2020 : Ressources Humaines

Objet : Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention

Titulaire : Centre interdépartemental de Gestion de Versailles

Montant : 63.5 € /heure

Décision n°28 du 23 juillet 2020 : Informatique

Objet : Achat de cinq photocopieurs

Titulaire : AM TRUST

Montant : 28 254 €

Décision n°29 du 10 août 2020: Administration Générale

Objet : Contrat annuel d'infogérance

Titulaire : ATS SYSTEMS

Montant : 29 377.2 €

Décision n°30 du 5 août 2020 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 €

Transmission au contrôle de légalité : 6 août 2020

Décision n°31 du 10 août 2020 : Culture

Objet : Avenant n°1 au marché CC2019-59 relatif au contrat de cession de droits de représentation du spectacle LICHEN. L'avenant consiste en un report de date du spectacle ; celui-ci ayant été annulé en raison de la crise sanitaire. Le spectacle est reporté au 30 mai 2021.

Titulaire : la compagnie L'ENVOLEE

Montant : 0 €

Décision n°32 du 18 août 2020 : Culture

Objet : Avenant n°1 au marché CC2020-24 relatif au contrat de cession de droits d'exploitation de concerts. L'avenant consiste en un report de date du spectacle ; celui-ci ayant été annulé en raison de la crise sanitaire. Le spectacle est reporté au 29 mai 2021.

Titulaire : UNOPIA

Montant : 0 €

Décision n°33 du 4 septembre 2020 : Services Techniques

Objet : Entretien annuel du terrain de football synthétique de la ville

Titulaire : PARCS & SPORTS

Montant : 7 980 €

Décision n°35 du 9 septembre 2020 : Informatique

Objet : Contrat de maintenance du logiciel financier de la ville. Contrat passé pour un an renouvelable deux fois.

Titulaire : AFI

Montant : 3 858.3 €

Décision n°36 du 10 septembre 2020 : Ressources Humaines

Objet : Mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé

Titulaire : Centre interdépartemental de Gestion de Versailles

Montant : 45 €/heure

Décision n° 37 du 11 septembre 2020 : Services Techniques

Objet : Mission de contrôle technique et handicap dans le cadre des travaux pour la construction du gymnase

Titulaire : RISK CONTROL

Montant : 20 214 €

POINT N°4 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Louis DARVOY qui a présenté par courrier sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 20 août 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi, Monsieur Daniel PAZÉ, suivant sur la liste « Force de l'engagement » dont faisait partie Monsieur DARVOY lors des dernières élections municipales, est appelé à remplacer ce dernier au sein du Conseil Municipal.

Acceptant d'exercer son mandat, Monsieur Daniel PAZÉ est immédiatement installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Daniel PAZÉ en qualité de conseiller municipal.

POINT N°5 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Dans les six mois suivants son installation, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur. Ce règlement intérieur rappelle les règles d'organisation, le déroulement des séances et le fonctionnement général de l'assemblée.

Le projet qui est présenté en annexe reprend dans les grandes lignes le règlement intérieur qui avait été adopté en 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter son règlement intérieur tel qu'il figure en annexe.

M. JOURNO constate un écart entre le nombre maximum de membres par commission inscrit dans le règlement intérieur (soit 10) et le nombre effectif de membres dans certaines commissions. **Monsieur le Maire** précise que le nombre de 10 s'entend hors présidents et vice-présidents dans chaque commission municipale.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant installation du nouveau Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°6 : DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Conformément au règlement intérieur, il est proposé l'institution des commissions municipales suivantes :

- **Urbanisme**
- **Culture, Animation et Communication**
- **Finances**
- **Développement durable et Jumelage**
- **Habitat, Logement, Insertion et Handicap ; Affaires sociales, Solidarités, Petite Enfance**
- **Sports et Jeunesse ; Affaires scolaires et périscolaires**
- **Développement économique, commerces de proximité, marché d'approvisionnement et Emploi**
- **Travaux et Transports**
- **Prévention et Sécurité**

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir désigner les membres des différentes commissions municipales.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 installant le nouveau conseil municipal,

Vu le règlement intérieur adopté lors de la séance du 24 septembre 2020,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARRÊTE la composition des Commissions Municipales permanentes telle qu'elle figure sur le tableau ci-annexé, pour la durée du mandat.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°7: DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI sur la base des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

A l'issue de chaque renouvellement des assemblées délibérantes, la composition de la CLECT doit être définie par le Conseil Communautaire conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. La CLECT doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal qui peut être un conseiller municipal ou un conseiller communautaire.

C'est ainsi que lors de sa séance du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à l'unanimité la composition de la CLECT de la manière suivante :

- Pour les communes de plus de 20 000 habitants : 2 membres titulaires + 1 membre suppléant
- Pour les communes de moins de 20 000 habitants : 1 membre titulaire + 1 membre suppléant

Par conséquent, il revient aux conseils municipaux des communes membres de désigner les membres qui siègeront à la CLECT.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de désigner comme membre titulaire M. Pierre LE BEL et comme membre suppléant Mme Carine TOROSSIAN.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-40-1,
Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Vu les feuilles de proclamation des résultats du scrutin des conseils municipaux et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 des communes membres portant désignation des délégués à la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération n° D/2020/43 du 9 juillet 2020 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que les communes membres doivent réunir leur conseil municipal pour proposer des représentants afin de siéger au sein de la CLECT,
Considérant que pour les communes de moins de 20 000 habitants il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, qui peuvent être conseiller municipal ou conseiller communautaire.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE M. Pierre LE BEL membre titulaire de la CLECT.

DÉSIGNE Mme Carine TOROSSIAN membre suppléant de la CLECT.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°8 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES POUR LA MUTUALISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

La lutte contre les dépôts sauvages constitue aujourd'hui un enjeu déterminant pour la qualité du cadre de vie communautaire, et les modalités de leur résorption ne sont pas homogènes sur tout le territoire. C'est dans ce contexte que les collectivités ont décidé d'en améliorer la gestion par le biais de la mutualisation. Pour ce faire, les parties en présence souhaitent mettre en œuvre le dispositif juridique de la délégation de compétences prévu aux articles L 1111-8 & R 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*« Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.
Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante ».*

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Val Parisis met à disposition des communes qui le souhaitent une convention de délégation de compétence pour assurer la collecte et le traitement des dépôts sauvages.

Les conditions financières et administratives relatives à cette délégation sont décrites dans la convention ci-jointe.

La convention de délégation de compétences prendra effet à compter de l'obtention de son caractère exécutoire et prendra fin le 31 décembre 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de compétences pour la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-8 et R 1111-1,
Considérant que la délégation de compétences permet à une collectivité de déléguer à un EPCI une compétence dont elle est attributaire,
Considérant que dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la communauté d'agglomération Val Parisis a proposé à ses Communes membres d'exercer partiellement la compétence de collecte et le traitement des dépôts sauvages pour leur compte,
Considérant la situation de la commune du Plessis-Bouchard vis-à-vis des dépôts sauvages qui se multiplient ces dernières années, notamment aux abords des Z.A.E. mais aussi sur l'ensemble du territoire communal,
Considérant les délibérations D/2017/77 et D/2019/97 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis approuvant les termes de la convention signée avec les communes de Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny et Frépillon,
Considérant la délibération du bureau communautaire n° BC/2020/07 du 8 septembre 2020 approuvant la convention de délégation de compétences, ci-annexé, concernant la collecte et le traitement des dépôts sauvages à conclure avec la commune du Plessis-Bouchard.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétences relative à la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages, conformément au projet ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la communauté d'agglomération Val Parisis.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°9 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE POUR L'ORGANISATION D'UNE BRIGADE DE SOIRÉE, L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE POUR L'ORGANISATION D'UNE BRIGADE DE NUIT AINSI QUE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT ET LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE EN VUE DE L'INTÉGRATION DE LA VILLE D'ERMONT DANS LE DISPOSITIF.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Par délibération du Bureau communautaire en date du 3 mai 2017, et par délibérations successives des Conseils municipaux de 14 Communes du territoire, c'est-à-dire toutes excepté Ermont, les autorités exécutives ont approuvé et ont été autorisées à signer la « *convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit* ».

L'objectif est d'assurer une présence policière supplémentaire durant des heures où, plus que la lutte contre la grande délinquance, les enjeux sont la sécurité, la prévention de tout éventuel débordement et la médiation.

La brigade de soirée est entrée en service dès le 1er juillet 2017 après délibérations successives des Conseils municipaux des Communes de Bessancourt, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye et Saint-Leu-La-Forêt, les autorités exécutives ont été autorisées à signer la « *convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée* » qui était approuvée.

La brigade de nuit est entrée progressivement en service à partir du 1er octobre 2017, en fonction de la montée en charge des effectifs recrutés.

Considérant non seulement le bilan très positif de la brigade de soirée, mais également les besoins rencontrés par la Commune de Beauchamp en matière de sécurité publique, cette dernière a sollicité la Communauté d'Agglomération par un courrier en date du 17 juillet 2017, afin d'adhérer à cette brigade de soirée à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le 11 juin 2020, la Commune d'Ermont sollicite à son tour, le bénéfice du dispositif de Police Municipale Mutualisée pour la brigade de soirée et pour la brigade de nuit.

Considérant que les différentes émeutes et actes de délinquance subis ces derniers mois sur le territoire intercommunal justifient l'impérieuse nécessité de répondre favorablement à la demande d'adhésion de la Commune d'Ermont à la Police Municipale Mutualisée, cela induit donc la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit et d'un avenant n°2 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée.

Le Code de la sécurité intérieure prévoit la signature d'une convention de coordination entre la police municipale mutualisée et les forces de sécurité de l'Etat, ainsi que le Préfet du département et le procureur de la République, afin d'autoriser le fonctionnement de notre police municipale mutualisée entre 23H00 et 06H00.

La précédente convention a été renouvelée le 1^{er} juillet 2020.

Afin de permettre l'adhésion de la commune d'Ermont dans le dispositif dès le 15 octobre 2020, il est nécessaire de signer un avenant N°1 à cette convention.

La nouvelle rédaction de la convention de coordination avec les services de l'Etat prend en compte des modifications importantes introduites par la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité », ainsi que la nouvelle organisation de la Police Municipale Mutualisée en cours d'élaboration, qui doit être effective au 1^{er} janvier 2021, et dont les éléments de fonctionnement doivent être transcrits dans la convention de coordination.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes des avenants des conventions de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée et de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale intercommunale.

Mme ETTAOUIR s'interroge sur la différence existant entre la police et la gendarmerie.

Monsieur le Maire explique que la vraie différence est leur compétence géographique. Les grandes agglomérations relèvent de la police ; les zones rurales, périurbaines, les petites et moyennes villes relèvent de la gendarmerie. Toutefois, la gendarmerie est présente à Taverny car elle intervient dans le cadre de certaines procédures judiciaires.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et plus particulièrement les articles L 512-2 et suivants,

Vu la majorité qualifiée obtenue par délibérations des communes entre novembre et décembre 2016 pour approuver la création d'une police municipale mutualisée et autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS à recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des Communes membres intéressées,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS, n° D/2017/26 en date du 3 mai 2017, portant autorisation du Président de signer la convention de mise en commun d'agents de Police Municipale,

Vu le courrier de la Commune d'Ermont daté du 11 juin 2020 et reçu au siège de la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS le 12 juin 2020, sollicitant le bénéfice du dispositif de Police Municipale Mutualisée non seulement pour la brigade de soirée, mais également pour la brigade de nuit,

Considérant que les différentes émeutes et actes de délinquance subis ces derniers mois sur le territoire intercommunal justifient l'impérieuse nécessité de répondre favorablement à la demande d'adhésion de la Commune d'Ermont à la Police Municipale Mutualisée,

Considérant que l'intégration de la Commune d'Ermont au dispositif de Police Municipale Mutualisée nécessite la conclusion :

- d'un avenant n° 2 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée,
- d'un avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit,
- d'un avenant n°1 à la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Ermont non seulement à la brigade de soirée, mais également à la brigade de nuit de la police municipale mutualisée,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale Intercommunale,

AUTORISE le Maire à signer lesdits documents cités ci-avant ainsi que tous les documents afférents ou avenants à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°10 : DROITS D'ENTRÉE POUR LA REPRÉSENTATION DE MAGIE DU 6 DÉCEMBRE 2020.

RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER

Dans le cadre de la programmation culturelle annuelle, une représentation de magie/mentalisme est programmée pour le dimanche 6 décembre 2020 à 16h.

Ce spectacle intitulé « Puzzling » est donné par Rémy Berthier et Matthieu Villatelle, magiciens mentalistes professionnels. Ce spectacle de magie nouvelle est humoristique et s'adresse à un large public à partir de 6 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer un droit d'entrée selon les modalités suivantes :

- Plein tarif : 12 €
- Tarif réduit pour les moins de 12 ans : 5 €
- Tarif réduit pour 12 – 18 ans et étudiants : 8 €
- Exonérés (invités)

Mme BOUAÏCHA se demande pourquoi les demandeurs d'emploi ne bénéficient pas d'une exonération.

Mme CARTIER estime qu'il est trop difficile de les identifier, ce qui explique l'absence de tarifs préférentiels.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Dans le cadre de sa programmation culturelle annuelle, la ville propose un spectacle de magie/mentalisme intitulé « Puzzling » de Rémy Berthier et Matthieu Villatelle, le dimanche 6 décembre 2020 à 16h.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

INSTAURE un droit d'entrée pour le spectacle de magie « Puzzling » du 6 décembre 2020 comme suit :

- Plein tarif : 12 €
- Tarif réduit pour les moins de 12 ans : 5 €
- Tarif réduit pour les 12 – 18 ans et étudiants : 8 €
- Exonérés (invités)

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

1/ Pour faire suite à différents mouvements de personnels (mutation, démission, retraite...), mais également pour faire face à l'augmentation des effectifs en accueil de loisirs, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 6 postes :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet

2/ Dans le cadre de la redistribution des heures de cours à l'Ecole des Arts et de la Musique suite au départ en retraite d'un professeur, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 2 postes. Le nombre d'heures de cours annuel global reste inchangé :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 3h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 7h30 hebdomadaires,

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il y a lieu de créer 8 postes au tableau des effectifs,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

Création de 8 postes :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- **1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 3h30 hebdomadaires,**
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 7h30 hebdomadaires,

PRÉCISE que si la procédure de recrutement ne permettait pas la nomination d'un agent titulaire, ces postes pourraient alors être pourvus sur le même grade par un agent non-titulaire dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Sans autre remarque, la séance est levée à 20 heures 10.
Monsieur le Maire remercie ses collègues.*